

# ENTREPRISES ET BIODIVERSITÉ : les dispositifs



## DES ENTREPRISES AMBASSADRICES DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ

La Région s'est également entourée d'entreprises ambassadrices de la Stratégie régionale pour la biodiversité : Algosource, SNCF Réseau, Enedis, le syndicat des producteurs de Saumur Champigny, Biotope Syntec-ingénierie, Fleury Michon. Celles-ci s'impliquent dans la préservation de la biodiversité et témoignent par l'exemple de l'opportunité qu'elle représente dans leur activité.

### Contact

RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE  
Direction de la transition énergétique et de l'environnement  
Maud CHAPALAIN  
02 28 20 52 58  
maud.chapalain@paysdelaloire.fr

## Préserver la biodiversité : l'affaire de tous

Les Pays de la Loire présentent des enjeux de biodiversité majeurs, liés à des écosystèmes emblématiques : vallées alluviales et estuaire de la Loire, grandes zones humides, milieux littoraux. Mais aujourd'hui, 35 % des espèces d'oiseaux nicheurs, 38 % des reptiles et 24 % des plantes à fleurs et à fougères sont menacés à moyen terme.

Chef de file sur la biodiversité, la Région des Pays de la Loire a été la première Région française à adopter une stratégie pour orchestrer une action conjointe des associations, des entreprises et des collectivités ligériennes en faveur de la biodiversité.

Soucieuses de leurs responsabilités sociales et environnementales mais aussi de leur rôle essentiel pour les territoires, des entreprises ligériennes s'engagent et agissent concrètement. Ces engagements peuvent prendre la forme d'actions individuelles pour améliorer le cadre de vie de l'entreprise et en faire un espace favorable à la biodiversité, ou pour intégrer la biodiversité à la démarche environnementale de l'entreprise. Cela peut aussi prendre la forme d'actions collectives, à l'échelle d'une zone d'activités ou d'un territoire, pour soutenir des actions concrètes via le mécénat ou pour sensibiliser, former et mobiliser les collaborateurs.

Pour encourager ces engagements, la Région met en place plusieurs dispositifs dédiés.



### POUR LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ LIGÉRIENNE, ENGAGEONS-NOUS ENSEMBLE !

*Je suis persuadée que l'on peut, en Pays de la Loire, concilier la qualité de vie, la préservation du patrimoine naturel et l'activité économique, et que la biodiversité constitue une véritable opportunité pour notre territoire.*

**Christelle MORANÇAIS**  
Présidente de la Région  
des Pays de la Loire

## LE CONTRAT NATURE

### OBJECTIF

Soutenir des territoires désireux d'intégrer la biodiversité dans leurs documents de planification et / ou de mettre en œuvre un programme d'actions opérationnelles de trois ans en faveur de la biodiversité. Ces projets de territoire peuvent intégrer des partenariats publics et privés.

### QUI EST CONCERNÉ ?

Les entreprises dont les actions s'inscrivent dans les projets de territoire des collectivités territoriales (intercommunalités) et associations, justifiant d'un état des lieux et d'un programme d'actions consolidé de préservation et de valorisation des continuités écologiques.

### FORME DE L'AIDE RÉGIONALE

Subvention de 2 500 à 350 000 € HT maximum par projet.  
Le taux de l'aide peut aller jusqu'à 60 % pour les entreprises mobilisées au sein de ces projets de territoire animés par les collectivités concernées.

### COMMENT POSTULER ?

Règlement à télécharger sur [www.paysdelaloire.fr/transition\\_écologique/biodiversité/aide\\_aux\\_entreprises](http://www.paysdelaloire.fr/transition_écologique/biodiversité/aide_aux_entreprises)

## LE RÈGLEMENT ENTREPRISES ET BIODIVERSITÉ

### OBJECTIF

Soutenir les projets d'innovation plaçant la biodiversité comme un investissement stratégique et une opportunité pour l'entreprise (recherche, développement et innovation), qu'il s'agisse de produits, process, organisations ou services, innovations sociétales, etc.

### QUI EST CONCERNÉ ?

Les TPE, PME et ETI (Entreprise de taille intermédiaire).

### FORME DE L'AIDE RÉGIONALE

Subvention pour :

- l'étude de faisabilité : 60 % (plafond de 20 000 € HT)
- le développement, l'expérimentation (plafond de 100 000 € HT) : 50 % pour la recherche industrielle ; 35 % pour le développement expérimental, voire 50 % en cas d'une large diffusion des résultats du projet soutenu
- l'innovation de procédé et d'organisation : 50 %

### COMMENT POSTULER ?

Faire acte de candidature ou d'intérêt auprès de la Région :  
Direction de la transition énergétique et de l'environnement  
Maud CHAPALAIN  
02 28 20 52 58  
[maud.chapalain@paysdelaloire.fr](mailto:maud.chapalain@paysdelaloire.fr)

## LE CLUB MÉCÈNES DU PATRIMOINE NATUREL DES PAYS DE LA LOIRE

### OBJECTIF

Issu du partenariat entre la Fondation du patrimoine et la Région des Pays de la Loire, ce club vise à soutenir des projets de valorisation de la biodiversité et de réhabilitation des espaces naturels sensibles en Pays de la Loire.

### QUI EST CONCERNÉ ?

Toutes les entreprises.

### PRINCIPE

Un appel à projets dédié sera lancé en avril 2019 et permettra de recenser les projets de restauration et de mise en valeur d'espaces naturels susceptibles de bénéficier du mécénat. Après vérification des critères d'éligibilité par la Région et la Fondation du Patrimoine, les dossiers seront présentés aux mécènes pour la sélection.

### OÙ S'INFORMER ?

Fondation du patrimoine – délégation de Loire-Atlantique  
Emilie Benesteau, chargée de mission  
Tél : 02 41 39 48 98 - [loireatlantique@fondation-patrimoine.org](mailto:loireatlantique@fondation-patrimoine.org)  
[www.fondation-patrimoine.org](http://www.fondation-patrimoine.org) (fondation des Pays de la Loire / Club Mécènes)

## LE CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR LA BIODIVERSITÉ

### OBJECTIF

Ce contrat d'engagement en faveur de la biodiversité vise à :

- faciliter, par le biais de coopérations public-privé, des projets innovants portés par des acteurs économiques ligériens,
- valoriser les projets pionniers contribuant à la préservation et la valorisation de la biodiversité ligérienne, afin qu'ils jouent le rôle de locomotive auprès d'autres entreprises de la filière.

### QUI EST CONCERNÉ ?

Les regroupements d'entreprises par filière.

### PRINCIPE

Le porteur de projet (représentant de la filière) et la Région des Pays de la Loire signent une convention, établissent un plan d'actions opérationnel conjoint et les modalités partenariales de mise en œuvre.

### COMMENT POSTULER ?

Faire acte de candidature ou d'intérêt auprès de la Région :  
Direction de la transition énergétique et de l'environnement  
Maud CHAPALAIN  
02 28 20 52 58  
[maud.chapalain@paysdelaloire.fr](mailto:maud.chapalain@paysdelaloire.fr)